

Brevet de mécanicien 250 kW

RNCP39701 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	213, 311u
Formacode(s)	31883, 21320
Code(s) ROME	N3102
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2029

Certificateur(s)

Ministère chargé de la mer<http://www.formation-maritime.fr>**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES MINISTERE TRANSITION ECOLOGIQUE ET COHESION DES TERRITOIRES
CHARGE DE LA MER ET BIODIVERSITE · SIRET : 13002215500019**

Partenaires habilités

25 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 25 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS GERANCE ECOLE MARITIME AQUACOLE REUN	399519396 00010	Former et organiser l'évaluation
ASS GERAN ECOLE FORMA PROFE MARIT AQUACO	313987869 00010	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION DE FORMATION POUR LA COOPERATION ET LA PROMOTION PROFESSIONNELLE MEDITERRANEEENNE	302382395 00010	Former et organiser l'évaluation
ASS PR FORMATION & DEV MARIT & AQU MAY	479150252 00019	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DES METIERS DE LA MER DE POLYNESIE FRANCAISE CMM PF	—	Former et organiser l'évaluation
CFPPA	191700913 00020	Former et organiser l'évaluation
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE REGION DES ILES DE GUADELOUPE	130014087 00014	Former et organiser l'évaluation
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR	130020878 00240	Former et organiser l'évaluation
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME	182909028 00017	Former et organiser l'évaluation
ECOLE FORMATION MARITIME LITTORAL VENDEE	786454041 00025	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 25 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp39701-brevet-de-mecanicien-250-kw/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de marin est une profession réglementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales et des fonctions spécifiques à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle.

Cette convention est intégrée en droit français. Les titres et attestations qu'elle encadre sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

ACTIVITÉS VISÉES

Le brevet de mécanicien 250 kW est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation requises pour exercer les fonctions de chef mécanicien en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

Il s'agit d'un titre monovalent qui permet à son titulaire d'exercer à la machine des fonctions au niveau de direction à bord de navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche ou aux cultures marines d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW.

Le mécanicien 250 kW exerce les activités suivantes :

1. Gestion de la mécanique navale
 - Faire fonctionner les machines principales et auxiliaires et les systèmes de commande connexes
 - Faire fonctionner le matériel d'urgence et appliquer les procédures d'urgence
 - Contribuer à faire fonctionner le matériel et les machines
 - Assurer le quart à la machine
2. Contrôle de l'électrotechnique, l'électronique et des systèmes de commande
 - Faire fonctionner les systèmes électriques, électroniques et de commande
 - Utiliser du matériel électrique en toute sécurité
3. Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord
 - Appliquer les procédures en matière de santé et de sécurité au travail
 - Prendre les mesures de précaution requises et contribuer à la prévention de la pollution du milieu marin
 - Contribuer à la manutention des approvisionnements
4. Planification de l'entretien et des réparations
 - Utiliser l'outillage nécessaire aux travaux de fabrication et de réparation couramment effectué à bord des navires
 - Utiliser l'outillage à main et les instruments de mesure pour démonter, entretenir, réparer et remonter les installation et matériel de bord

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences attestées du titulaire du brevet de mécanicien 250 kW correspondent aux prérogatives d'un mécanicien 250 kW.

Le mécanicien 250 kW doit :

1. En matière de gestion de la mécanique navale :
 - Appliquer les procédures de sécurité et d'urgence pour une exploitation des machines en toute sécurité
 - Assurer le quart à la machine en toute sécurité (surveillance et contrôle du quart à la machine)
 - Démontrer une aptitude à utiliser et à comprendre les signaux courants relatifs au service machine
 - Se faire comprendre de l'équipage pour les questions touchant à la tenue du quart et contribuer à une communication interne efficace à bord
2. En matière du contrôle de l'électrotechnique, l'électronique et des systèmes de commande :
 - Configurer et faire fonctionner le matériel électrique, électronique et de commande en toute sécurité
 - Prendre les précautions de sécurité adaptées avant d'entamer les travaux (appliquer les procédures d'isolement et d'urgence...)
3. En matière du contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord :
 - Garantir le respect des prescriptions relatives à la santé et la sécurité au travail : contribuer à la sécurité du personnel et du navire, prévenir et maîtriser les incendies à bord, faire fonctionner les engins de sauvetage...
 - Prendre les précautions nécessaires à la prévention de la pollution du milieu marin
 - Appliquer les procédures prévues pour garantir la sécurité de la manutention, de l'arrimage et de l'assujettissement

des provisions à bord

4. En matière de planification de l'entretien et des réparations :

- Suivre les règles de sécurité prévues concernant le matériel
- Utiliser de manière appropriée l'outillage et les instruments pour l'ensemble des travaux à bord

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le brevet de mécanicien 250 kW permet de naviguer sur des navires d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW armés au commerce (navires de transports de passagers, navires de transports de marchandises, navires de services et portuaires...), à la pêche, à la plaisance ou aux cultures marines.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire d'un brevet de mécanicien 250kW peut occuper des fonctions de mécanicien sur des navires d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW armés au commerce (navires de transports de passagers, navires de transports de marchandises, navires de services et portuaires...), à la pêche, à la plaisance ou aux cultures marines, dans la limite des prérogatives attachées à ce brevet.

Le titulaire du brevet de mécanicien 250 kW peut poursuivre sa carrière en intégrant le cursus de formation conduisant à la délivrance du brevet de mécanicien 750 kW.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports. Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW) telle que modifiée,

- au niveau européen par :

La directive 2022/993/CE du 8 juin 2022 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,

- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative),

Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée à la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets doivent être revalidés tous les 5 ans.

Pour l'exercice des fonctions de capitaine ou de chef mécanicien, les conditions de moralité fixées par l'article L5521-4 du code des transports et précisées par le décret n° 2015-598 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relatives aux gens de mer doivent être satisfaites.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont également fixées réglementairement.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Conditions de travail contraignantes
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (20 % des actifs en emploi)

Familles professionnelles (FAP)	A3X41 — Marins · tension 2/5 (Faible) A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	1 978
Jugés difficiles à recruter	39 %
Emplois saisonniers	76 %
Familles professionnelles (FAP)	A3X41 — Marins A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La délivrance du brevet de mécanicien 250 kW est soumise au respect des conditions de l'arrêté du 17 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de mécanicien 250 kW, parmi lesquelles une condition d'aptitude médicale spécifiée dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Conformément à l'arrêté du 17 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de mécanicien 250 kW, tout candidat à un brevet de mécanicien 250 kW doit :

- 1° Avoir 18 ans au moins le jour du dépôt de sa demande de brevet ;
- 2° Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées dans le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 ;
- 3° Être titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - . 1 Du diplôme de mécanicien 250 kW ; ou
 - . 2 D'un diplôme, d'une attestation ou d'un titre reconnu dans le tableau 1 de l'annexe I du présent arrêté pour la délivrance du brevet de mécanicien 250 kW ; et
- 4° Être titulaire :
 - . 1 Du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS) ; ou
 - . 2 D'une attestation reconnue dans le tableau 2 de l'annexe I de l'arrêté pour la délivrance du brevet de mécanicien 250 kW.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Conformément à l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime, le jury est désigné par le directeur interrégional de la mer compétent et comprend :

1. Un président, cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime, ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, désigné après avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ;
2. Deux membres :
 - 1 . Un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ou un professeur appartenant à un corps civil ou militaire de l'enseignement maritime secondaire ou supérieur ou, à défaut, tout autre professeur chargé de cours dans l'enseignement maritime, vice-président ;
 - 2 . Une personnalité qualifiée.

Des membres suppléants peuvent également être désignés.

COMPOSITION DU JURY — VAE

L'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience encadre la composition du jury :

- 1° Les jurys de validation des acquis de l'expérience sont organisés en trois catégories : les jurys pont, les jurys machine et les jurys électrotechnique.
- 2° La composition de chacun des jurys de validation des acquis de l'expérience pont, machine et électrotechnique est fixée ainsi qu'il suit :

Président : l'inspecteur général de l'enseignement maritime ou son représentant.

Membres :

- un officier ou un cadre A de corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime ;
- un représentant d'employeurs de marins ;
- un représentant des organisations syndicales de marins ;
- un professeur d'un centre de formation.

Des membres supplémentaires peuvent être adjoints en qualité d'experts aux jurys de validation des acquis de l'expérience en cas de besoin.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2029
-------------------------------------	------------

Date de dernière délivrance possible	31/12/2034
--------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP25334

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://formations.mer.gouv.fr/qualifications-pour-fonctions-principales-88>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39701/>

Où se former

Formations référencées	32
Organismes	21
Régions couvertes	12
Prix indicatif	700 € – 16 155 €
Durée	105 – 237 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	215
Parcours menés à terme	197
Taux d'achèvement	92 %
Période	01/2025 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	216
----------------------	-----

Montant total engagé	397 640 €
Coût moyen par dossier	1 841 €
Durée moyenne	122 h
Période	01/2025 – 08/2026
France compétences	81 %
Reste à charge titulaire	11 %
France Travail	4 %
Entreprise	3 %
Régions	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
OPCO	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.